

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le lundi, 23 mars 2020 à 9h00.

Le conseil de la municipalité de Lamarche siège en séance extraordinaire ce 23 mars 2020 par voie de conférence téléphonique.

SONT PRÉSENTS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Mme Lise Garon, mairesse

M. Michel Morin, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE :

Mesdames les conseillères Sandra Girard et Lyne Bolduc

Messieurs les conseillers Martin Bouchard et Pierrot Lessard

Assistent également à la séance, sur place : Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ABSENTE :

Mme Johanne Morissette, conseillère

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

1. **MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 9 h par Mme Lise Garon, mairesse

73- 03-2020 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Lundi, 23 mars 2020

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

3. **RÉSOLUTIONS**

- 3.1. Interdire l'accès public aux édifices municipaux

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3. **RÉSOLUTIONS**

74-03-20 3.1. **INTERDIRE L'ACCES AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec et le Ministère de la Santé et des Services sociaux ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois au début de mars 2020;

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité dans tous leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaire pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de TIERS – CITOYENS qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE le **COVID-19** se transmet notamment par le contact avec une autre personne infectée ou lors de contact directs ou indirects;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

ATTENDU QUE la présente directive s'applique à tous les employés.es incluant la direction générale ainsi qu'aux élus.es

ATTENDU QU'il y a possibilité pour le personnel de faire du télé-travail;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE tous les édifices municipaux de Lamarche soient interdits d'accès aux citoyens immédiatement séance tenante;

QUE le personnel de la municipalité demeure en fonction si aucun symptôme de COVID-19 et puisse faire du télé-travail;

QUE le service de la POPOTTE ROULANTE jugé essentiel demeure en opération en respectant les directives émises par le Centre intégré universitaires de santé et de services sociaux du Saguenay Lac St-Jean interdisant les visites et poursuive le service de repas communautaire avec des personnes qui ne sont pas en confinement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

75-03-20 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés 9 h07

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 9h08

Nous, soussignées Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenus.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière